

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mille treize, le 18 mars à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 11 mars 2013.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, de RANCE & VERBEKE et Messieurs DUBAC, FERRARO, HENGL, PEYRE et VICENTE.

Excusée : Madame DEFOSSE qui donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Absent : Monsieur TOURNAY.

Secrétaire de séance : Madame VERBEKE a été élue à l'unanimité.

\*\*\*

*En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 10 janvier 2013.*

\*\*\*

**A) Approbation du projet de modification du programme local de l'habitat 2010-2015 du SICOVAL :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2013-01-06 du Conseil de Communauté du SICOVAL en date du 7 janvier 2013 ayant pour objet l'approbation du projet de modification de Programme Local de l'Habitat 2010-2015 du SICOVAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les modifications portent sur les points suivants :

- mise à jour suite à la suppression du dispositif Pass-Foncier,
- précision sur la définition des logements à prix abordable,
- précision sur les prix de vente des logements à prix abordable.

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH modifié.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces modifications,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2010-357 du 6 décembre 2010 approuvant le PLH du SICOVAL,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2013-01-06 du 7 janvier 2013 approuvant le projet de modification du PLH du SICOVAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le projet de modification de PLH du SICOVAL.

**B) Convention d'occupation de locaux liés aux activités du CIAS du SICOVAL :**

Dans le cadre du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », le CIAS du SICOVAL va utiliser cette année, pour l'exercice de ses activités (centre de

loisirs), des locaux dont la commune d'ISSUS est propriétaire : nouvelle école, cantine, ancienne école et son préau.

Ces bâtiments dont l'occupation est partagée entre des activités liées à la compétence transférée et d'autres activités communales ne feront pas l'objet d'un transfert mais d'une convention d'occupation partagée.

Le SICOVAL nous a adressé un projet de convention d'occupation à compléter et signer puis à lui retourner dans la perspective d'une validation par le Conseil d'Administration du CIAS le 28 mars prochain.

Ce projet de convention est présenté par le Maire aux conseillers municipaux :

**Convention d'occupation de locaux liés aux activités du  
CIAS  
CIAS – Commune de [REDACTED]**

**ENTRE LES PARTIES :**

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Sicoval**, dont le siège social est à LABEGE (31670) : 65 rue du Chêne Vert, représenté par son président monsieur François-Régis VALETTE agissant en cette qualité en vertu du conseil d'administration en date du 3 janvier 2012 et habilité à signer la présente convention par la délibération n° [REDACTED] du conseil [REDACTED] du [REDACTED].

Ci-après dénommée « le CIAS », « le preneur » ou « l'occupant »,

D'une part,

**ET**

**La commune de [REDACTED]**, sis [REDACTED] représentée par [REDACTED], habilité à signer la présente convention par la délibération n° [REDACTED] du conseil municipal du [REDACTED].

Ci-après dénommée « la commune » ou « le propriétaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommés conjointement « les parties ».

**PREAMBULE :**

- VU la délibération n°2011-07-10 du conseil de communauté du Sicoval du 4 juillet 2011 portant prise de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

- VU la délibération n°2011-07-55 du conseil de communauté du Sicoval portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

- VU la délibération n°2011-07-53 portant création du CIAS

- VU les statuts du Sicoval

- VU l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2011 portant sur la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par le Sicoval à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

- VU les délibérations n° 2012-01-21 du conseil d'administration du 3 janvier 2012 et n°2012-01-08 du 4 janvier 2012 portant installation du CIAS

- VU la délibération du conseil municipal en date du [REDACTED] portant sur la convention d'occupation de locaux liés aux activités du CIAS

- VU la délibération du conseil d'administration du [REDACTED] portant signature de la convention d'occupation de locaux liés aux activités du CIAS

**- VU l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la communauté d'agglomération du Sicoval a confié la gestion de l'action sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Sicoval (dénommé CIAS du Sicoval).

Pour mener à bien ses missions, le Sicoval a mis à disposition de cet établissement public l'ensemble des biens et des contrats liés à l'exercice des missions transférées.

Ainsi, l'exercice de ces activités nécessite l'occupation et l'utilisation de locaux installés au sein d'immeubles, propriété de la commune.

**Il est donc convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La commune de [REDACTED], collectivité propriétaire, autorise le CIAS à occuper les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée : « action sociale d'intérêt communautaire ».

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX**

Bâtiment de référence	Adresse	Cadastre	Superficie	Espaces dédiés	Superficie espace	Usage partagé avec la commune
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>			[REDACTED]		[REDACTED]	

Désignation des salles	Horaires	Temps d'occupation / Temps d'ouverture totale	Mobilier existant	Cadre d'utilisation
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	<input type="checkbox"/> Petite enfance/enfance <input type="checkbox"/> Jeunesse/jeune adulte <input type="checkbox"/> SSIAD/SAD <input type="checkbox"/> Personnes dépendantes
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	<input type="checkbox"/> Petite enfance/enfance <input type="checkbox"/> Jeunesse/jeune adulte <input type="checkbox"/> SSIAD/SAD <input type="checkbox"/> Personnes dépendantes
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	<input type="checkbox"/> Petite enfance/enfance <input type="checkbox"/> Jeunesse/jeune adulte <input type="checkbox"/> SSIAD/SAD <input type="checkbox"/> Personnes dépendantes
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	<input type="checkbox"/> Petite enfance/enfance <input type="checkbox"/> Jeunesse/jeune adulte <input type="checkbox"/> SSIAD/SAD <input type="checkbox"/> Personnes dépendantes

Le CIAS prend en possession les lieux en l'état ainsi que le matériel meublant les locaux.

**ARTICLE 3 : CONDITION D'OCCUPATION, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION**

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et pour des missions exclusivement relevant de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

L'utilisation des bureaux à des fins d'organisation des services (réunions...) ou de manifestation ayant trait au personnel du service est considéré comme faisant partie de la compétence. Ainsi le CIAS peut autoriser l'utilisation des locaux à titre gracieux et à titre exceptionnel à l'association du personnel ou tout prestataire intervenant dans le cadre de la compétence. Les locaux seront utilisés en bon père de famille.

Le CIAS en sa qualité d'utilisateur devra informer par tous les moyens tout dysfonctionnement ou anomalie des locaux utilisés. Toute intervention d'entretien ou de réparation demeurera du ressort du propriétaire, il en est de même pour les opérations de maintenance préventive, curative ou de travaux liés aux mises aux normes ou à l'évolution de la réglementation et aux vérifications annuelles.

L'occupant s'interdit d'apporter quelque modification, démolition ou de réaliser quelque construction ou aménagement sur les locaux sauf si le propriétaire a préalablement donné son accord écrit.

En cas de destruction des lieux occupés indépendamment de la volonté du propriétaire et de l'occupant, la commune s'engage à aider dans la mesure du possible le CIAS à trouver une situation alternative d'hébergement.

L'occupant aura pour accéder aux locaux [ ] clés et/ou [ ] badges. Dans le cas où un de ces moyens d'accès soit égaré, l'occupant devra le signaler rapidement au propriétaire. La mise à disposition de clés ou badges supplémentaires suite à une perte, casse ou à un besoin supplémentaire sera facturé à l'occupant. Les clés ou badges ne fonctionnant plus seront remplacés par le propriétaire à titre gracieux.

#### ARTICLE 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'occupant atteste que les lieux objets de la présente ainsi que tous les biens meubles qui s'y trouvent sont assurés par une compagnie d'assurance agréée par le ministère des finances et notoirement solvable contre les risques locatifs, contre les dommages relevant de sa responsabilité civile au titre de son activité ou de son personnel.

L'occupant fournira l'attestation d'assurance à première demande du propriétaire.

Le propriétaire assurera pour sa part les locaux en sa qualité de propriétaire et en assumera la pleine responsabilité.

#### ARTICLE 5 : DISPOSITION FINANCIERE

##### A) Mise à disposition des locaux

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

##### B) Charges liées au fonctionnement du bâtiment

L'occupant participera au prorata de l'espace occupé et de son temps d'occupation aux frais générés par les fluides tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité, les télécommunications. Les charges de nettoyage des locaux, de déchets ménagers et d'entretien courant des locaux seront également imputées à l'occupant au prorata de l'espace occupé et de son temps d'occupation.

#### ARTICLE 6 : DUREE

La durée de la présente convention est liée à l'exercice des missions sus mentionnées par le CIAS.

#### ARTICLE 7 : LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement sous la forme de la commission d'arbitrage composée de trois élus du CIAS, un technicien municipal et un technicien du Sicoval qui devra se réunir dans un délai de trois semaines à compter de la réception de la contestation. La commission d'arbitrage dispose d'un délai de six semaines qui suivent la réception du courrier de contestation pour émettre son avis.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention comporte [ ] pages et est établie en trois exemplaires originaux dont une pour chacune des parties

A [ ], le [ ].

Pour le CIAS  
François-Régis VALETTE

Pour la commune de [ ]  
[ ]

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide d'approuver à l'unanimité le projet de convention d'occupation de locaux présenté en séance par le Maire,
- autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### ***C) Présentation du compte administratif 2012 :***

Monsieur le Maire a présenté aux élus les résultats d'exécution du budget 2012.

#### **Concernant la section de fonctionnement :**

Le total de dépenses réalisées en 2012 est de 312 359.96 €.

Les charges à caractère général représentent 30 % de ces dépenses (93 572.62 €) ; parmi ces charges, les plus importantes sont les dépenses d'achat de repas pour la cantine scolaire (37 091.46 €) et les dépenses d'électricité (17 379.42 € pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments communaux, ainsi que l'éclairage public).

Les charges de paye des agents de la collectivité représentent 50 % du total des dépenses (155 458.36 €).

Les autres charges de gestion courante de la commune représentent 20 % du total des dépenses (61 519.59 €) ; ces charges sont essentiellement : la participation versée à la commune de NOUEILLES pour l'accueil des enfants d'ISSUS dans son école pour l'année scolaire 2010/2011 (25 797 €), les indemnités des élus (14 548.50 €), les subventions aux associations (12 235 €).

Le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par la commune en 2001 pour la construction de la cantine (seul emprunt en cours) représente 0,2 % du total des dépenses (742.39 €).

Les recettes encaissées en section de fonctionnement s'élèvent à 333 907.57 €.

Les impôts locaux représentent 29 % des recettes perçues (97 309 €), les dotations versées par l'Etat : 17 % (57 688.12 €), la participation versée par les communes de NOUEILLES et POUZE à la commune d'ISSUS pour l'accueil de leurs enfants dans l'école d'ISSUS durant l'année scolaire 2011/2012 : 15 % (51 604.43 €), les recettes de cantine et de garderie : 17 % (57 976.36 €), la dotation versée par le SICOVAL : 15 % (50 368 €).

#### **Concernant la section d'investissement :**

Le total des dépenses d'investissement payé en 2012 est de 97 679.54 € réparti comme suit :

- remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction de la cantine : 5 568.38 €,
- opérations d'équipement : 92 111.16 €.

Les principales opérations d'investissement réalisées sont : travaux au garage municipal (58 584.02 €), achat de tables et de chaises pour la salle des fêtes (8 610.30 €).

Les dépenses d'investissement sont financées par l'excédent des produits de la section de fonctionnement, par le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2011 (44 745.82 €), la taxe locale d'équipement (26 940 €) et par des subventions du Conseil Général (79 361.60 €).

Le compte administratif 2012 sera soumis au vote du conseil municipal lors de la prochaine séance.

#### **D) Débat d'orientation budgétaire :**

Le débat est ouvert par la présentation des conclusions de l'analyse financière prospective (période 2013/2017) réalisée par l'Agence Technique Départementale.

L'objectif de cette analyse est d'évaluer l'équilibre financier de la collectivité sur cette période en fonction notamment du programme d'investissement à réaliser en 2013 et 2014.

L'équilibre financier est atteint lorsqu'une collectivité dégage, au terme des opérations de fonctionnement (charges - produits), un montant suffisant pour couvrir l'annuité (frais financiers et capital) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux. Le solde obtenu, ou « épargne nette », est alors utilisé pour « autofinancer » les dépenses d'investissement programmées.

Les travaux d'investissement à financer en priorité 2013 sont les travaux d'effacement des réseaux (55 441 € - travaux réalisés en 2011) ; pour l'année 2014, le financement des

travaux d'urbanisation, travaux financés par le Département et par la commune - la part communale est estimée à 170 000 €, sera impératif.

L'étude met en évidence la nécessité de limiter le différentiel entre l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement et celle des produits de même nature.

Par ailleurs, le conseil municipal a délibéré à propos de la subvention à verser en 2013 au budget du CCAS ; les conseillers municipaux ont votés à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 2 500 € comme en 2012.

### **E) Avenant à la convention de RPI :**

Monsieur le Maire rappelle que la convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal ISSUS/NOUEILLES/POUZE a été signée le 03 octobre 2006. Il indique que cette convention stipule : « *les frais de personnel des écoles sont répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune suivant le dernier recensement officiel connu (RPG INSEE 1999) soit :*

*Commune d'Issus : 47.4% des dépenses*

*Commune de Noueilles : 38.1% des dépenses*

*Commune de Pouze : 14.5% des dépenses*

*Ces pourcentages seront modifiés dès lors qu'une commune aura officialisé un nouveau recensement de sa population (recensement général ou recensement complémentaire) ».*

Ces pourcentages n'ont cependant jamais été actualisés alors que la population des communes a évolué ; une concertation a donc été menée avec les communes du RPI pour modifier la convention sur ce point et signer un avenant à ladite convention.

Il est ainsi proposé de répartir les frais de personnel des écoles entre les trois communes du RPI au prorata de la population légale totale calculée par l'INSEE et communiquée aux communes chaque fin d'année civile : pour l'année scolaire N/N+1, la population légale totale retenue sera celle de l'année N+1. »

Pour les frais de l'année scolaire 2012/2013, nous retiendrions la population légale totale que l'INSEE nous a communiquée et qui est en vigueur à compter du 1er janvier 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'avenant à la convention de RPI présenté en séance par le Maire et autorise le Maire à signer cet avenant.

### **F) Organisation de la prochaine rentrée scolaire :**

Les nouveaux rythmes scolaires seront mis en œuvre dès septembre 2013 dans les écoles du RPI ISSUS/NOUEILLES/POUZE.

Les élèves auront classe le mercredi matin.

Un groupe de travail qui réunit des représentants des enseignants, du personnel, des parents d'élèves et des conseils municipaux a été constitué pour préparer ce changement.

Ce groupe de travail s'est réuni le 14 mars et a travaillé sur les emplois du temps. Il est probable que les emplois du temps seront différents entre les deux écoles. Ces projets d'emploi du temps doivent être validés par l'éducation nationale.

De façon générale, la journée de classe étant raccourcie et la pause méridienne allongée, c'est la durée de prise en charge des élèves par les communes qui est allongée et le coût de fonctionnement du service périscolaire qui est augmenté.

Des travaux d'activités périscolaires pourront être proposés en complément des garderies existantes en tenant compte cependant de ce surcoût.

### **G) Travaux d'urbanisation :**

Le Conseil Général de la Haute-Garonne a accordé cette année la subvention attendue pour le financement de ce projet.

Ces travaux permettront de sécuriser la circulation rue de la Fontaine.

Cependant, à l'initiative du SICOVAL, une rénovation de réseau d'eau potable du village jusqu'au château d'eau doit être réalisée au préalable (travaux prévus cette année de mai à juillet), ces travaux de voirie ne débuteront qu'en janvier 2014.

Une réunion avec les riverains sera organisée pour présenter ce projet aux habitants.

### **H) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVURS...):**

**SIVURS :** le budget 2013 a été voté ; une augmentation du volume des ventes de repas permettrait d'améliorer l'équilibre financier du syndicat. Le traditionnel repas du SIVURS ouvert aux élus et agents communaux prévu le 22 février a été reporté au 19 avril.

**SICOVAL :** le CIAS prépare le centre de loisirs de l'été et travaille sur l'organisation d'une garderie le mercredi après-midi en période scolaire ; la Commission Travaux a été réunie le 14 mars, elle a notamment statué sur le prêt du matériel aux communes en 2013 : le grand podium n'a pas pu être attribué à la commune d'ISSUS pour le festival rock prévu le 1<sup>er</sup> juin.

### **H) Questions diverses :**

- **Bassin de vie :** la prochaine réunion est prévue jeudi 21 mars 2013 à 20h30 à la mairie de Montbrun. Un point d'avancement des groupes de travail est à l'ordre du jour. Concernant le projet d'installation d'un commerce de proximité, la gestion associative de ce service semble la plus appropriée, le local à utiliser pourrait être la bibliothèque ou le préfabriqué. Monsieur VICENTE et Monsieur HENGL ont prévu de visiter les épiceries créées récemment à GREPIAC et à St LEON.

- **Projet de spectacle** en partenariat avec l'association ARTO : l'idée est de mettre en place trois spectacles de rue différents - cirque ou théâtre -, en juillet, dans trois communes différentes (spectacle d'une heure environ, Goyrans et Donneville ont déjà donné leur accord). L'association demande une participation de 1000 euros à la commune. Le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition compte tenu du coût élevé de la participation demandée à la commune.

- **Demande de CU de Monsieur FOURCADE :** en raison d'un avis défavorable de la chambre d'agriculture, la demande de CU de Monsieur FOURCADE a reçu une réponse négative.

- **Défi Familles à énergie positive :** l'équipe Issus Positive (sept familles) qui a fait le pari d'atteindre au moins 8% d'économies d'énergie en un hiver est quatrième du classement (14 équipes, 100 familles du SICOVAL au total, participent au défi).

- **Comité consultatif :** prochaine réunion le 18 avril à 18h30 pour travailler sur le projet de PLU.

*Séance levée à 21h10 ; prochain conseil municipal le jeudi 11 avril à 20h30.*